

Saisine du Comité SocialTerritorial

à présenter à l’instance du …………………………

**Objet :** **Protection sociale complémentaire**

**Textes de référence :**

* Articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
* Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
* Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**Collectivité/Etablissement public** :

 Ville :

Nombre d’habitants :

Personne en charge du dossier

🕿 : …..…/…...…/…...../..….../…..... Mail :

Nombre d’agents : Titulaires : …….. Stagiaires : ……..

 Contractuels de droit public : …….. Contractuels de droit privé :

EXPOSE :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d’assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

* Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
* Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

* Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
	+ Le montant minimal s’élève **à 7€ brut mensuel** (article 2 du décret n°2022-581),

*Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l’agent dans le cas de la souscription d’un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l’accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d’un accord local collectif valide. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative pour être applicable.*

* Les garanties minimales éligibles à la participation de l’employeur **sont l’incapacité de travail et l’invalidité** **pour 90% du salaire net,**

Les garanties minimales éligibles à la participation de l’employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d’assurance labellisé, ou contrat collectif d’assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d’une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l’employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l’employeur**

* Les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026.
	+ Le montant minimal s’élève **à 15€ brut mensuel** (article 6 du décret n°2022-581),
	+ Les garanties minimales éligibles à la participation de l’employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d’assurance labellisé, ou contrat collectif d’assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d’une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l’employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l’employeur.**

En application des dispositions de l’article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation du CDG 79 prend fin le 31-12-2025. Aussi, le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir un organisme d’assurance et proposer **des conventions de participation à adhésion facultative pour les agents, en santé et prévoyance.**

AVIS DU CST :

**L’article 4 du décret n°2011-1474 dispose que :** *« Les choix opérés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics interviennent après avis du comité technique… »*

L’avis du CST est donc requis concernant le mode de contractualisation et la participation envisagée.

Il est ainsi demandé un avis du CST sur les points suivants :

|  |
| --- |
| **Proposition** |
| **Risque prévoyance**  |
|  Les garanties seront proposées :❒ par un contrat collectif d’assurance (convention de participation) souscrit **par le centre de gestion** auquel adhérera l’employeur pour un effet au 1er janvier 2026 *(participation à la consultation organisée par le CDG79)*❒ par un contrat individuel d’assurance bénéficiant d’un label souscrit par l’agent pour un effet au 1er janvier 2026 *(dispositif labellisation).****cocher la case correspondante à votre choix***  |
| La participation envisagée s’élève à un montant mensuel brut par agent de :* **Montant unitaire par agent de :**
	+ **…**
* **Ou montant modulé dans un but d’intérêt social :**
	+ **…..**
	+ **….**

 *Précisez dans ce cas les critères de modulation* |
| **Avis du CST** (Espace réservé au Centre de gestion)**Pour :****Contre :** **Abstention :**  |
|  |
| **Risque santé** |
| Les garanties seront proposées :❒ par un contrat collectif d’assurance *(convention de participation)* souscrit par le centre de gestion auquel adhérera l’employeur pour un effet au 1er janvier 2026 *(participation à la consultation organisée par le CDG79)*❒ par un contrat individuel d’assurance bénéficiant d’un label souscrit par l’agent pour un effet au 1er janvier 2026. *(dispositif labellisation).****cocher la case correspondante à votre choix***  |
| La participation envisagée s’élève à un montant mensuel brut par agent de :* **Montant unitaire par agent de :**
	+ **A compléter,**
* **Ou montant modulé dans un but d’intérêt social (composition familiale, …:**
	+ **A compléter.**

 *Précisez dans ce cas les critères de modulation* |
| **Avis du CST** (Espace réservé au Centre de gestion)**Pour :****Contre :** **Abstention :**  |

 Fait à …………………………..…………………, le …………………………

##  Cachet et signature de l’autorité territoriale